<re>repository> Organisme responsable de l'accès intellectuel

Description:

Élément indiquant l'institution ou l'organisme responsable de l'accès intellectuel aux unités documentaires en cours de description. L'élément Collectivité <corpname> peut être utilisé à l'intérieur de <repository> pour encoder le nom propre de l'institution.

Bien que l'organisme assurant l'accès intellectuel ait en général aussi la responsabilité de la conservation matérielle des documents, ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, il se peut qu'un service d'archives assume la responsabilité de l'accès intellectuel à long terme à des documents électroniques ; quant aux fichiers ou systèmes électroniques eux-mêmes, ils peuvent continuer à résider dans le bureau où ils ont été créés et maintenus ou bien ils peuvent être stockés à long terme par une structure telle qu'une bibliothèque de données numériques disposant des moyens techniques nécessaires à leur conservation et à leur chargement. Quand il est évident que l'organisme de conservation matérielle n'est pas responsable de l'accès intellectuel, on utilise Localisation physique <physloc> pour identifier le premier et <repository> pour désigner le second. Quand on ne peut faire la distinction, on considère que l'organisme de conservation est aussi responsable de l'accès intellectuel et peut être identifié comme le <repository>.

L'élément <repository> est comparable à la zone 852 de MARC21 et à la zone du bloc 9XX d'UNIMARC localement retenue.

Peut contenir:

#PCDATA, abbr, address, archref, bibref, corpname, emph, expan, extptr, extref, lb, linkgrp, name, ptr, ref, subarea, title

Peut être contenu dans :

archref, did, entry, event, extref, extrefloc, item, label, p, ref, refloc

Attributs:

ALTRENDER	#IMPLIED, CDATA
AUDIENCE	#IMPLIED, external, internal
ENCODINGANALOG	#IMPLIED, CDATA
ID	#IMPLIED, ID
LABEL	#IMPLIED, CDATA

Exemple:

<archref>

<repository>Archives départementales de la Savoie/repository>
<unitid>Série B :</unitid>
<unittitle>parlement de Chambéry et "Souverain Sénat" de Savoie</unittitle>
<abstract>Le Parlement de Chambéry n'a conservé ses archives qu'à partir de 1540.</abstract>
</archref>